



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2024 PHOTOGRAPHES AMATEURS

### Article 1 : Objet du concours photo

À l'occasion du Mois de la Photo 2024 qui se tiendra cette année au mois de novembre, la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Belfort organise un concours photos gratuit en direction des photographes amateurs, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le concours se clôturera le 6 octobre 2024.

Le thème est :

« **Patrimoine caché** »

À travers cette thématique, nous vous invitons à partir à la découverte de richesses et curiosités méconnues de votre territoire, à prendre le temps d'explorer ses particularités, à donner à voir des détails insolites, des lieux inattendus ou encore gardés secret. Cette photo ne doit pas obligatoirement être faite sur le Territoire de Belfort.

### 3 catégories distinctes :

Les photographes concourent dans l'une des catégories de leur choix parmi les 3 prix indiqués ci-dessous. La catégorie choisie sera à mentionner sur le bulletin d'inscription.

- 1. Prix « Série photographique »** : récompense une série de 3 photographies.  
Pour ce prix, les photographies ne sont pas jugées individuellement mais comme un tout.
- 2. Prix « Photo panoramique »** : récompense une photographie qui se présente dans un format allongé. Le rapport entre hauteur et largeur sera au maximum de 1:3
- 3. Prix « Jeune talent »** : réservé aux jeunes de moins de 18 ans.

### Le prix « Coup de cœur du public » :

À travers leur participation, les photographes concourent également au **prix « Coup de cœur du public »**.

Pour cela, une sélection de 10 photographies sera effectuée par le jury dans les candidatures des 3 prix précédents. Les candidats du prix « Série photographique » sélectionneront, s'ils le souhaitent, une photographie de la série qui pourra concourir au prix « Coup de cœur du public ».

Le public votera sur le site internet de la Ville de Belfort pour sa photo préférée parmi les 10 photos sélectionnées par le jury.

## **Article 2 : Participants**

La participation au concours est **libre et gratuite**. Ce concours photos est ouvert **uniquement aux photographes amateurs**, sans limite d'âge. La participation de photographes professionnels n'est pas admise. Un concours spécifique leur est dédié.

Concernant les personnes mineures pour la catégorie « Jeune talent », la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d'inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

## **Article 3 : Dates et durée du concours**

Ce concours se déroule en 5 étapes :

- **Jusqu'au 6 octobre 2024** (cachet de la poste faisant foi) : les photographes amateurs sont invités à participer au concours en transmettant leur travail à l'organisateur.

Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt des photos :

- **DÉPÔT DIRECT À L'ACCUEIL** DE L'HÔTEL DE VILLE DE BELFORT sous enveloppe cachetée, en indiquant :  
Service culturel  
Concours photo - Ne pas ouvrir  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes 90000 BELFORT
- **ENVOI PAR VOIE POSTALE** À L'HÔTEL DE VILLE DE BELFORT sous enveloppe cachetée, à l'adresse suivante :  
Service culturel  
Concours photo - Ne pas ouvrir  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes 90000 BELFORT
- **Mi-October 2024** : Le jury se réunit pour déterminer les photos gagnantes pour les 3 autres catégories et sélectionner les 10 photos qui participeront au vote « Coup de cœur du public » Les lauréats seront informés individuellement par mail et devront transmettre leur(s) photographie(s) de manière dématérialisée.
- **Du 18 Octobre à 9 h au 21 octobre 2024 à 17 h** : vote en ligne du « Coup de cœur du Public ». Le public votera pour sa photo préférée sur le site internet de la Ville de Belfort où les 10 photos sélectionnées seront publiées de façon anonyme.

- **Mardi 5 novembre 2024 à l'auditorium du conservatoire du Grand Belfort Henri-Dutilleux** : remise des prix du concours photo et lancement du Mois de la Photo. Les photos gagnantes seront ensuite exposées durant le mois de novembre.

#### **Article 4 : Modalités du concours**

Selon la catégorie choisie, les participants sont invités à transmettre à l'organisateur **avant le 6 octobre 2024 minuit** :

- **3 photos imprimées sur papier photo format A4** pour candidater dans la catégorie « Série photographique ».
- ou
- **1 photo imprimée sur papier photo format A4** pour candidater dans les catégories « Photo panoramique » ou « Jeune talent »

Ainsi que la **fiche d'inscription** complétée, téléchargeable sur le site internet de la Ville de Belfort avec le règlement [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

#### **Attention :**

- Aucun signe distinctif ne doit figurer sur les photographies (signature, nom, prénom).
- Une seule candidature est possible par participant.

#### **Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des lots**

Le jury est composé de représentants de la Ville de Belfort et de personnes spécialisées dans la photographie ou la communication.

Les photos seront évaluées par le jury sur la valeur technique et artistique.

Le jury désigne les photos gagnantes pour toutes les catégories sauf pour le Prix « Coup de cœur du public ». Pour ce prix, le jury sélectionnera 10 photographies qui seront ensuite soumises au vote du public sur le site internet de la Ville de Belfort.

#### **Les dotations pour chaque catégorie sont :**

##### **Prix « Série photographique »**

- Un chèque de 700 euros offert par le Crédit Mutuel de Belfort
- 2 pass museums (validité d'un mois)

##### **Prix « Photo panoramique »**

- 3 tirages de qualité professionnelle aux formats 60x80, 40x60 et 30x40 offerts par IMAGIA photographies (Belfort)
- 2 pass museums (validité d'un mois)

##### **Prix « Jeune talent »**

- Un cadeau HiFi de la marque Yamaha offert par l'Espace Carré d'Arts de Belfort
- 2 pass museums (validité d'un mois)

### **Prix « Coup de cœur du public »**

- Une carte cadeau de 300 euros offerte par le magasin Cora (Andelnans)
- 2 pass museums (validité d'un mois)

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

### **Article 6 : Organisation du Prix « Coup de cœur du public »**

Le jury sélectionne 10 photos qu'il soumet au Prix « Coup de cœur du public ». Les candidats retenus seront prévenus par mail et devront transmettre leur photo (format jpeg avec résolution de 6 mégapixels) au plus vite pour participer à ce prix.

Les photos seront publiées sur le site internet de la Ville de Belfort [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr) le vendredi 18 octobre à 9h. Celles-ci seront anonymes durant le vote. Les votes en ligne seront possibles jusqu'au lundi 21 octobre 17 h.

### **Article 7 : Publication des résultats**

Les photos gagnantes seront visibles sur le site internet de la Ville de Belfort et exposées durant Le Mois de la photo en novembre 2024.

### **Article 8 : Cession des droits**

L'organisateur veille au respect du droit d'auteur et n'entend pas constituer une photothèque.

Les lauréats autorisent la présentation de leurs œuvres pour les besoins d'illustration et de promotion de la manifestation uniquement dans le cadre de ce concours ou de publications s'y rapportant y compris sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville de Belfort.

L'organisateur ne fait aucun usage des photos non retenues par le jury et ne les aliène en aucune manière. Il est offert la possibilité aux perdants de récupérer leur photo. Pour cela, il suffit d'envoyer un mail à [amarechal@mairie-belfort.fr](mailto:amarechal@mairie-belfort.fr)

### **Article 9 : Annulation du concours**

La Ville de Belfort se réserve le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

### **Article 10 : Respect du droit à l'image et fraude**

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photographie présentée. Celle-ci devra impérativement être une œuvre originale. Le photographe s'engage qu'il n'est fait dans sa photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres existantes. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Dans le cas d'un plagiat avéré, le lauréat devra rendre son prix à l'organisateur.

- que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère religieux, diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. En cas de plagiat avéré, la collectivité se réserve le droit de saisir les tribunaux compétents.

### **Article 11 : Respect et acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre.

### **Article 12 : Règlement**

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la Ville de Belfort.

### **Article 13 : Image et coordonnées des participants**

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°2018-493 du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège de la Mairie de Belfort (Place d'Armes 90000 BELFORT).

Du seul fait de la participation au concours, le lauréat autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au photographe un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

### **Article 14 : Litige**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

**Thème : « Patrimoine caché »**

**NOM et Prénom :**

**Adresse complète:**

**VILLE :**

**Tél :**

**Email :**

**Date de Naissance :**

S'inscrit au concours photo et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.

En participant au concours, les participants autorisent la Ville de Belfort à reproduire et à utiliser leurs noms, leurs prénoms et leurs images - sur les réseaux sociaux, le site internet et les publications de la Ville de Belfort pour une durée de six mois - dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent concours sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

A.....le.....

Écrire « Lu et approuvé »

Signature

---

**VOTRE CANDIDATURE**

Merci de cocher la catégorie dans laquelle vous candidatez :

- Catégorie « Série photographique »** (3 photos sur papier A4)
- Catégorie « Photo panoramique »** (1 photo en format panoramique sur papier A4) Rapport hauteur / largeur de 1:3 maximum
- Catégorie « Jeune talent »** (1 photo sur papier A4)  
Réservée au moins de 18 ans. Autorisation parentale obligatoire

**Titre de votre photo ou de votre série :**

A travers leur participation, les photographes concourent également au **prix « Coup de cœur du public »**.

Si vous candidatez dans la catégorie « Série photographique », sélectionnez, si vous le souhaitez, une photographie de votre série qui pourra concourir au **prix « Coup de cœur du public »** en l'indiquant au dos de la photo.

---

Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt de candidature :

- **ENVOI PAR VOIE POSTALE OU DEPOT DIRECT A L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE DE BELFORT** sous enveloppe cachetée, à l'adresse suivante :  
Service culturel /Concours photos - Ne pas ouvrir  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes 90000 BELFORT

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussigné(e) .....responsable légal de.....atteste  
donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Patrimoine caché ».

A.....le.....

Écrire « Lu et approuvé »

Signature